Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Québec, le 3 mars 2008

Monsieur Claude Béchard, Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous aviser que le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) a procédé à la révision des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 suivant le mandat qui lui est confié sous l'article 3.30 e de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* et vous faire part de nos recommandations quant à leur acceptation et leur mise en œuvre.

Dans un premier temps permettez-moi de rappeler qu'au cours des deux dernières années, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a procédé à de nombreux reports d'échéanciers à l'égard de la production et de l'analyse des PGAF. Cette situation, qui a créé de l'incertitude et de la confusion pour l'ensemble des intervenants, devrait être corrigée dans le prochain cycle 2013-2018.

Nous avons révisé les quinze PGAF du territoire couvert par le chapitre 3 de l'*Entente*. À la lumière de l'information dont nous disposions, notre analyse conclut que les quinze PGAF révisés sont acceptables tout en prenant en considération les principales recommandations que voici :

1- Les 15 PGAF qui ont été déposés pour le territoire de l'*Entente* ont été développés en respect des attributions forestières basées sur la possibilité forestière annoncée par le Forestier en chef, en décembre 2006. Le régime forestier adapté intégrant de nombreuses mesures à dimensions spatiales, le Forestier en chef avait alors indiqué que le niveau de récolte et les ajustements en découlant aux stratégies d'aménagement devaient être utilisés sur une base temporaire en attendant un nouveau calcul à base spatiale.

...2

P.O. Box 2004
Waswanipi, Québec J0Y 3C0
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11e étage, local 1180
Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2
Tél. / *Tel.*: (418) 528-0002
Téléc. / *Fax*: (418) 528-0005
Courriel / *Email*: ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca
www.ccqf-cqfb.ca

Considérant cette décision, le Conseil vous recommande de demander au Forestier en chef de réviser les calculs de la possibilité annuelle de coupe assignée à chacune des unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire de l'Entente et de conséquemment exiger, à la lumière des résultats de la révision, la modification des PGAF concernés afin d'assurer le respect de l'Entente.

Les données et la base de calcul de la possibilité annuelle de coupe (PAC) annoncée en décembre 2006 devraient aussi être rendues disponibles le plus rapidement possible à la partie Crie, en conformité avec la section 19 de l'annexe C-4 de l'Entente.

2- Le niveau d'information contenue dans un PGAF ne permet pas de vérifier que toutes les modalités de l'*Entente* sont respectées. Il est donc important que l'évaluation des plans annuels d'interventions forestières (PAIF) qui suivront soit faite de manière à assurer le respect des modalités et de l'esprit de l'Entente. Les bénéficiaires et les maîtres de trappe sont les principaux acteurs de la mise en œuvre de ces planifications forestières. Il est donc essentiel d'assurer entre eux des échanges harmonieux qui tiendront compte de l'ensemble des modalités et de l'esprit de l'Entente. À cet effet, soulignons aussi le rôle de première importance des groupes de travail conjoints (GTC) afin de faciliter des rapports productifs et efficaces entre ces intervenants. Pour sa part, le Conseil poursuivra son rôle de surveillance afin d'assurer la cohérence entre les PGAF et les PAIF dans le respect des rôles de chacun et de l'*Entente*.

3- Nous constatons que l'exercice d'identification de secteurs rattachés à certains des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) qui nécessite une concertation entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires, s'est fait dans un contexte où les intervenants maîtrisaient plus ou moins la façon de mettre en œuvre ces objectifs. Nous recommandons donc que des sessions de formation soient tenues afin de s'assurer que les intervenants auront une meilleure compréhension des objectifs poursuivis par les OPMV et ainsi optimiser la création de synergies lors de l'identification de nouveaux secteurs.

4- Dans la partie nord de l'aire de trappe W17A, un projet de route est proposé au PGAF de l'UAF 8764, lequel est contesté par le Conseil de bande de Waswanipi qui a exprimé officiellement aux autorités du ministère son objection à la réalisation de ce projet. Nous recommandons que le PGAF de l'UAF 8764 soit approuvé sous condition qu'aucun permis ne soit émis dans le secteur en question tant que le processus de conciliation prévu à l'Entente ne soit mené à terme. Cependant, cet exercice de conciliation devra débuter le plus rapidement possible.

...3

P.O. Box 2004
Waswanipi, Québec J0Y 3C0

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11e étage, local 1180
Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2

Tél. / *Tel.*: (418) 528-0002
Téléc. / *Fax*: (418) 528-0005

Courriel / *Email*: ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca
www.ccqf-cqfb.ca

5- Dans un certain nombre d'aires de trappe des UAF 8462 et 8762, aucun maître de trappe ou utilisateur cri n'étant identifié, les sites d'intérêt (1%) et les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25%) ne sont toujours pas localisés. Cette situation fait en sorte que les PGAF tel que présentés ne peuvent prendre en compte certaines des particularités et modalités de l'*Entente*. Nous recommandons que les parties s'entendent, dans les plus brefs délais, pour solutionner ce problème et que, suivant l'identification de ces secteurs particuliers, les PGAF soient conséquemment ajustés.

Nous incluons en annexe de la présente le détail de la révision de chacun des PGAF de même que les principes et l'approche qui ont guidé notre travail d'analyse. Cette information détaillée est produite à l'intention des représentants de votre ministère.

En terminant, nous comptons recevoir, tel que défini à l'article 3.31 de l'Entente, une réponse à cet avis expliquant vos décisions en relation avec les recommandations que nous vous soumettons.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre entière collaboration et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier

P.O. Box 2004
Waswanipi, Québec J0Y 3C0

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11e étage, local 1180
Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2

Tél. / *Tel.*: (418) 528-0002
Téléc. / *Fax*: (418) 528-0005

Courriel / *Email*: ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca
www.ccqf-cqfb.ca

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Révision des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013

du

Territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*

préparé par le

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Québec, le 3 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

Fiches de révision des PGAF 2008-2013	**Page**
UAF[1] 026-61	7
UAF 026-62	10
UAF 026-63	13
UAF 026-64	17
UAF 026-65	21
UAF 026-66	24
UAF 084-62	27
UAF 085-62	30
UAF 086-63	33
UAF 086-64	36
UAF 086-65	40
UAF 086-66	44
UAF 087-62	48
UAF 087-63	52
UAF 087-64	56
Annexe 1 : Approche et méthodologie d'analyse des PGAF 2008-2013	61
Annexe 2 : Tableau des modalités de l'Entente revues par le MRNF dans le cadre de son analyse de conformité des PGAF (produit en concertation avec le MRNF).	66

[1] UAF = Unité d'aménagement forestière

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-61

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	7 815 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	4 045 km²
Communauté crie concernée	Mistissini
Mandataire de gestion	Les chantiers Chibougamau ltée
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	M17C, M30, M31, M34, M35A, M36, M37, M38, M39, M39A, M40, M41

Résultat d'analyse du GTC

- Nous interprétons que la partie Québec du GTC de Mistissini recommande l'approbation du plan. La partie crie du GTC de Mistissini ne spécifie pas sa position.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-61

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	17 janvier 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	11 janvier 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	4 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	20 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) et certaines routes n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que le taux de récolte qui est prévu au programme quinquennal ne respecte pas les statistiques de perturbation identifiées dans l'Entente pour les sites d'intérêt faunique de 2 aires de trappe (M39 et M41).
- Le PGAF indique que 19% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation, identifiant par le fait même leurs sites d'intérêt. Selon le GTC, cet outil a facilité la planification forestière et contribué à la réussite du processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des maîtres de trappe seront évaluées à la consultation des planifications annuelles.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaire

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le rapport GTC confirme que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Selon le GTC, quelques maîtres de trappe ont ainsi eu un peu d'influence sur la planification.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation. Le GTC fait cependant mention qu'un de ces maîtres de trappe n'a pas voulu se prêter à l'exercice de participation (M39A).
- L'entente convenue entre le mandataire de gestion et le maître de trappe a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent que certains chemins n'ont pas été cartographiés et n'ont donc pas été consultés avec les maîtres de trappe. Les autres chemins ont été discutés avec les maîtres de trappe. Ils indiquent aussi que les blocs de forêt résiduelle ont été discutés avec seulement un maître de trappe.
- Le rapport GTC mentionne que, dans la version finale du PGAF qui n'a pas été vue par les maîtres de trappe, certains refuges biologiques et îlots de vieillissement ont été ajoutés ou modifiés et n'ont donc pas été consultés avec les maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il y a peu de mentions particulières concernant les mesures relatives aux refuges biologiques et aux îlots de vieillissement, et aucune mention concernant les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale, les espèces menacées et les pratiques sylvicoles adaptées. Certains maîtres de trappe n'ont tout simplement pas été rencontrés et n'ont donc pu être consultés sur les OPMV. Le PGAF fait de plus mention que certaines demandes des maîtres de trappe concernant les refuges biologiques n'ont pas été prises en compte.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification).

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (préparation des intervenants, outils de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-62

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	5 505 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	2 145 km²
Communauté crie concernée	Mistissini
Mandataire de gestion	Les chantiers Chibougamau ltée
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	M42, M42B, M43, M44, M45, M45A, M46, M46A, M46B, M50, M51, M51A, M51B, M56

Résultat d'analyse du GTC

- Nous interprétons que la partie Québec du GTC de Mistissini recommande l'approbation du plan. La partie crie du GTC de Mistissini ne spécifie pas sa position.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-62

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	17 janvier 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	11 janvier 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	4 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	20 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que le taux de récolte qui est prévu au programme quinquennal ne respecte pas les statistiques de perturbation identifiées dans l'Entente pour l'ensemble de l'UTR et les sites d'intérêt faunique d'une aire de trappe (M42).
- Le PGAF indique que 2% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation, identifiant par le fait même leurs sites d'intérêt. Selon le GTC, cet outil a facilité la planification forestière et contribué à la réussite du processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des maîtres de trappe seront évaluées à la consultation des planifications annuelles.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaire

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur

le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le rapport GTC confirme que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Selon le GTC, quelques maîtres de trappe ont ainsi eu un peu d'influence sur la planification.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent que les chemins forestiers ont été discutés avec tous les maîtres de trappe et les blocs de forêt résiduelle seulement avec un maître de trappe.
- L'entente convenue entre le mandataire de gestion et le maître de trappe a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Le rapport GTC mentionne que, dans la version finale du PGAF qui n'a pas été vue par les maîtres de trappe, certains refuges biologiques et îlots de vieillissement ont été ajoutés ou modifiés et n'ont donc pas été consultés avec les maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il y a peu de mentions particulières concernant les mesures relatives aux refuges biologiques, aux îlots de vieillissement et aux pratiques sylvicoles adaptées, et aucune mention concernant les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale et les espèces menacées. Près de la moitié des maîtres de trappe n'ont tout simplement pas été rencontrés et n'ont donc pu être consultés sur les OPMV.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification).

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (préparation des intervenants, outils de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-63

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 970 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	2 605 km²
Communautés cries concernées	Oujé-Bougoumou et Mistissini
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	M47, M47A, M48, O48A, O48B, O48C, O52, O53, O54

Résultat d'analyse des GTC

- Nous interprétons que la partie Québec du GTC d'Oujé-Bougoumou recommande l'approbation du plan. La partie crie du GTC d'Oujé-Bougoumou recommande l'approbation du plan.
- Aucun rapport du GTC de Mistissini n'a été transmis au CCQF.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-63

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	4 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	20 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 8% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF et au rapport GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation, identifiant par le fait même leurs sites d'intérêt. Selon le GTC, cet outil a facilité la planification forestière et contribué à la réussite du processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des maîtres de trappe seront évaluées à la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC d'Oujé-Bougoumou mentionne que certains éléments problématiques pour les maîtres de trappe persistent (largeur des bandes riveraines, scarification et orniérage).
- La partie crie du GTC d'Oujé-Bougoumou relève qu'une confusion règne chez certains maîtres de trappe par rapport aux sites d'intérêt particulier et territoires d'intérêt faunique, limitant potentiellement l'optimisation du maintien et de l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris, et de l'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements

mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- Comme soulevé par la partie crie du GTC d'Oujé-Bougoumou, certains éléments d'importance (sites d'intérêt particulier, territoires d'intérêt faunique et bandes riveraines) devraient faire l'objet d'un suivi particulier (et d'une révision si nécessaire) dans les planifications forestières annuelles en fonction des objectifs d'aménagement des maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon le PGAF et le rapport GTC, le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Le GTC relève que quelques maîtres de trappe ont ainsi eu de l'influence sur la planification.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe ont été rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Certaines informations importantes présentes dans le rapport des GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (rencontres de participation, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent que les blocs de forêt résiduelle ont été spécifiquement discutés avec plus de la moitié des maîtres de trappe, tandis que les chemins l'ont été avec tous maîtres de trappe.
- Le rapport GTC mentionne que, dans la version finale du PGAF qui n'a pas été vue par les maîtres de trappe, tous les refuges biologiques et îlots de vieillissement ont été ajoutés et n'ont donc pas été consultés avec les maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe (autres que les refuges biologiques et les îlots de vieillissement) aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a aucune mention particulière concernant les mesures relatives aux bandes riveraines (conservation du bois mort), à l'éclaircie précommerciale, aux pratiques sylvicoles adaptées et aux espèces menacées.

Commentaires

- Comme l'ont mentionné certains membres cris du GTC d'Oujé-Bougoumou, il serait important d'assurer un suivi constant des PGAF et d'organiser des visites terrain avec les différents intervenants (bénéficiaires, membres GTC et maîtres de trappe) afin de favoriser une compréhension mutuelle, de permettre aux maîtres de trappe de contribuer adéquatement à la planification forestière et d'en faire un consentement informé.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments

de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-64

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	6 024 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	3 655 km²
Communautés cries concernées	Oujé-Bougoumou et Mistissini
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	M49, O55, OM57, O58, O59, O60, O61 et O62

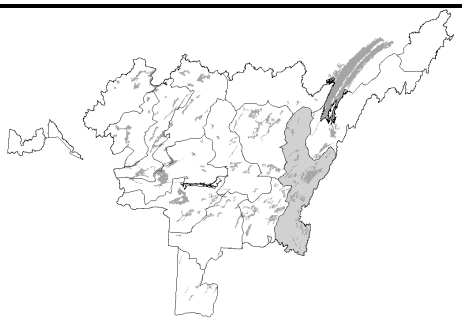

Résultat d'analyse des GTC

- La partie Québec du GTC de Mistissini recommande l'approbation du plan. La partie crie du GTC de Mistissini ne spécifie pas sa position.
- Les deux parties du GTC d'Oujé-Bougoumou recommandent l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et les GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-64

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception des rapports d'analyse des GTC par le CCQF	4 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	20 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) et certains chemins forestiers n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 6% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF et aux rapports GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation, identifiant par le fait même leurs sites d'intérêt. Selon les GTC, cet outil a facilité la planification forestière et contribué à la réussite du processus de participation.
- Le PGAF et les rapports GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des trappeurs seront évaluées à la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC d'Oujé-Bougoumou mentionne que certains éléments problématiques pour les maîtres de trappe persistent (largeur des bandes riveraines, scarification et orniérage). Cependant rien n'indique que ces éléments aient été spécifiquement adressés lors des rencontres de participation.
- La partie crie du GTC d'Oujé-Bougoumou relève qu'une confusion règne chez certains maîtres de trappe par rapport aux sites d'intérêt particulier et territoires d'intérêt faunique, limitant potentiellement l'optimisation du maintien et de l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris, et de l'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles.
- Le PGAF et les rapports GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités

d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- Comme soulevé par la partie crie du GTC d'Oujé-Bougoumou, certains éléments d'importance (sites d'intérêt particulier, territoires d'intérêt faunique et bandes riveraines) devraient faire l'objet d'un suivi particulier (et d'une révision si nécessaire) dans les planifications forestières annuelles en fonction des objectifs d'aménagement des maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Autant le PGAF que les rapports GTC confirment que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Selon le GTC, quelques maîtres de trappe ont ainsi eu de l'influence sur la planification.
- Le PGAF et les rapports GTC mentionnent que tous les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à deux et même trois reprises dans le cadre du processus de participation.
- Les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe ont été rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Certaines informations importantes présentes dans les rapports des GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (rencontres de participation, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- Le PGAF et les rapports GTC indiquent que les blocs de forêt résiduelle ont été spécifiquement discutés avec la moitié des maîtres de trappe, tandis que les chemins l'ont été avec la majorité des maîtres de trappe. Cependant, certains chemins forestiers (dont tous ceux de l'UTR O-62) n'apparaissent pas au PGAF.
- Le PGAF et les rapports GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a aucune mention particulière concernant les mesures relatives aux îlots de vieillissement, aux bandes riveraines (conservation du bois mort), à l'éclaircie précommerciale et aux espèces menacées. Quant aux refuges biologiques et aux pratiques sylvicoles adaptées, le PGAF et les rapports GTC indiquent qu'ils ont été discutés spécifiquement avec moins de la moitié des maîtres de trappe. Notons que l'effort de consultation et d'harmonisation investit par l'ensemble des intervenants pour l'UTR O-61 est un exemple concret de ce qui était attendu en terme de participation au PGAF et de synergie d'utilisation des OPMV en fonction des sites d'intérêt cris.

Commentaires

- Comme l'ont mentionné certains membres cris du GTC d'Oujé-Bougoumou, il serait important d'assurer un suivi constant des PGAF et d'organiser des visites terrain avec les différents intervenants (bénéficiaires, membres GTC et maîtres de trappe) afin de favoriser une compréhension mutuelle, de permettre aux maîtres de trappe de contribuer adéquatement à la planification forestière et d'en faire un consentement informé.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur

mise en œuvre.

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC d'Oujé-Bougoumou, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-65

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 875 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	3 067 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Corporation Waswanipi
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	W10, W10A, W12, W16, W21A, W22 et W23

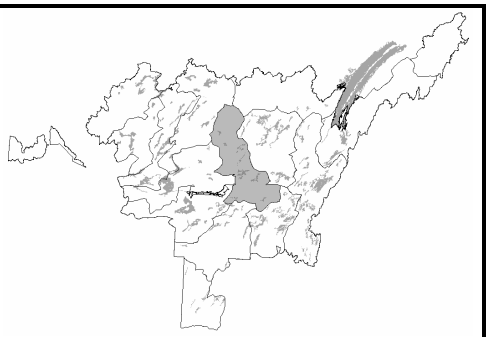

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-65

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	24 janvier 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	28 janvier 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 12% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon le GTC, l'accessibilité à la carte d'aide à la planification au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique plusieurs demandes des trappeurs seront évaluées à la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier. Cependant rien n'indique que cet élément ait été spécifiquement adressé lors des rencontres de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte

les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon le PGAF et le GTC, certains bénéficiaires étaient absents aux rencontres de participation et près de la moitié des maîtres de trappe n'ont donc été adéquatement consultés sur des éléments aussi importants que le réseau routier, les blocs de forêts résiduelles, et autres (Barrette-Chapais, CACC). De plus, le mandataire de gestion n'a pas pris position sur plusieurs demandes exprimées par les maîtres de trappe.
- Selon le GTC, certains maîtres de trappe n'ont pas participé de façon assidue aux rencontres de participation (W16, W23).
- Selon le GTC, quelques maîtres de trappe ont eu de l'influence sur la planification via le processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Il existe certaines contradictions entre le rapport GTC et le rapport de participation de la compagnie.
- Les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe ont été rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent que les blocs de forêt résiduelle et les chemins forestiers ont été spécifiquement discutés avec plus de la moitié des maîtres de trappe.
- Le PGAF n'indique pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a que deux mentions concernant les mesures relatives aux refuges biologiques, et aucune mention concernant les îlots de vieillissement, les pratiques sylvicoles adaptées, les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale et les espèces menacées. Quant à lui, le GTC fait mention que les intervenants impliqués dans l'élaboration du PGAF ne maîtrisaient pas tous les OPMV et que ces OPMV ont été insuffisamment discutés avec les maîtres de trappe.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-66

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 204 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	1 944 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Barrette-Chapais ltée
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	W23A, W23B, W26, W27

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 026-66

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 4% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF et au rapport GTC, tous les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation. Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des trappeurs seront évaluées à la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier. Cependant rien n'indique que cet élément ait été spécifiquement discuté lors des rencontres de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte

les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.

- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Autant le PGAF que le rapport GTC confirment que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe ont été rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Le rapport GTC indique que les blocs de forêt résiduelle et les chemins forestiers ont été spécifiquement discutés avec plus de la moitié des maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a qu'une seule mention concernant les mesures relatives aux refuges biologiques et îlots de vieillissement, et aucune mention concernant les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale les pratiques sylvicoles adaptées et les espèces menacées.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 084-62

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	2 982 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	2 189 km²
Communauté crie concernée	Waswanipi
Mandataire de gestion	Tembec
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	3, 4, 14, 15, 16, 18

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Waswanipi recommande l'approbation du plan à la condition que l'Entente soit appliquée à toutes les aires de trappe.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour toutes les aires de trappe de cette UAF afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, et d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF et l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 084-62

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse préliminaire du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) et certains chemins forestiers n'ont pas été cartographiés au PGAF.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas de carte d'aide à la planification et certaines modalités de l'Entente ne peuvent s'appliquer puisque la plupart des sites d'intérêt particulier et des territoires d'intérêt faunique n'ont pas été identifiés. Cependant, la figure 24 du PGAF montre des sites d'intérêt particulier et des territoires d'intérêt faunique sur l'aire de trappe 16. Aucune mention de ces territoires n'est faite dans le rapport de participation du PGAF et le rapport GTC.
- Le PGAF et le rapport GTC ne contiennent aucune information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, et d'assurer l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.
- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au

PGAF et aux planifications annuelles.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe de cette UAF est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Le rapport GTC identifie toutefois des maîtres de trappe pour chaque UTR, aucun de ces individus n'a été rencontré en processus de participation.
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe n'ont pas été discutés spécifiquement avec ces derniers.

Commentaires

- Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour ces aires de trappe afin d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 085-62

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	1 325 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	250 km²
Communautés cries concernées	Waskaganish
Mandataire de gestion	Tembec
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	A01, A04, N08

Résultat d'analyse du GTC

- Le rapport GTC conjoint n'est pas disponible.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion et le MRNF. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 085-62

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	Non-disponible
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation, identifiant par le fait même leurs sites d'intérêt.
- Le PGAF n'identifie aucune divergence majeure pour cette UAF.
- Le PGAF contient peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 085-62

Constats

- Selon l'information présenté au PGAF, le processus de participation n'a pas été mené de façon adéquate, en comparaison avec ce qui était attendu dans les instructions d'élaboration des PGAF et dans le processus de participation retenu par les parties. Ainsi, peu d'échanges directs entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires ont eu lieu. Afin de pallier à ce manque de participation des maîtres de trappe, le mandataire de gestion a considéré les cartes d'aides à la planification comme un substitut à la participation crie.
- Le PGAF mentionne que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une seule reprise dans le cadre du processus de participation.
- Aucune entente convenue entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Bien que les blocs de forêt résiduelle et les chemins apparaissent sur le PGAF conforme, le PGAF ne fait aucune mention de leur niveau de concertation avec les maîtres de trappe.
- Le PGAF n'indique pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a aucune mention concernant les mesures relatives aux refuges biologiques, aux bandes riveraines (conservation du bois mort) aux îlots de vieillissement, à l'éclaircie précommerciale, aux pratiques sylvicoles adaptées et aux espèces menacées.

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-63

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 792 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	1 199 km²
Communautés cries concernées	Waskaganish et Nemaska
Mandataire de gestion	Domtar
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	N05, N07, N08, N08a, N18, N19, N20, N21, N23

Résultat d'analyse du GTC

- Les rapports GTC conjoints ne sont pas disponibles.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion et le MRNF. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être réalisé sur le territoire.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-63

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	18 février 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	22 février 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	Non-disponible
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 6% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Le PGAF prévoit 475 ha d'éclaircie commerciale. Il n'y a toujours pas de compréhension commune entre les parties quant à l'utilisation de ce type de traitement dans des blocs de forêt résiduelle et sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaires

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.
- Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être utilisé sur le territoire.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Le PGAF n'identifie aucune divergence majeure pour cette UAF.
- Le PGAF contient peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaire

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au

PGAF et aux planifications annuelles.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Selon l'information présentée au PGAF, le processus de participation n'a pas été mené de façon adéquate, en comparaison avec ce qui était attendu dans les instructions d'élaboration des PGAF et dans le processus de participation retenu par les parties. Ainsi, une seule rencontre de participation a eu lieu, ce qui a été jugé suffisant par le mandataire de gestion.
- Aucune entente convenue entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Bien que les blocs de forêt résiduelle et les chemins apparaissent sur le PGAF conforme, le PGAF ne fait aucune mention de leur niveau de concertation avec les maîtres de trappe.
- Le PGAF n'indique pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a aucune mention concernant les mesures relatives aux refuges biologiques, aux bandes riveraines (conservation du bois mort) aux îlots de vieillissement, à l'éclaircie précommerciale, aux pratiques sylvicoles adaptées et aux espèces menacées.

Commentaires

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-64

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	2 903 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	1 427 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Domtar
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	52, 54, W06A, W07, W53, W53A

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan, mais spécifie que les problématiques rémanentes devront être résolues lors des consultations annuelles. Les membres cris du GTC recommandent cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit abordé avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être réalisé sur le territoire.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-64

R.4 Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour les aires de trappe 52 et 54 afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique pour appliquer plusieurs modalités techniques de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	18 février 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	22 février 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 4% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Le PGAF prévoit 480 ha d'éclaircie commerciale. Il n'y toujours pas de compréhension commune entre les parties quant à l'utilisation de ce type de traitement dans des blocs de forêt résiduelle et sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaires

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.
- Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être utilisé sur le territoire.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Pour deux aires de trappe (52 et 54), les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique n'ont pas été cartographiés. Certaines modalités de l'Entente ne peuvent donc s'appliquer sur ces territoires.
- Selon l'information retrouvée au rapport GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation (sauf 54 qui n'avait pas sa carte). Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.

- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des trappeurs seront évaluées lors de la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier (aucun cas spécifique documenté). Les membres cris du GTC proposent de considérer des sites alternatifs aux 1% dans la localisation des refuges biologiques.
- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Selon le GTC, quelques maîtres de trappe auraient ainsi eu de l'influence sur la planification.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe ont été rapportées dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Selon la partie crie du GTC, certaines informations importantes présentes dans le rapport du GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (positionnement face aux demandes des maîtres de trappe, mesures d'harmonisation).
- Le PGAF et le rapport GTC rapportent que les chemins forestiers ont été discutés avec la moitié des maîtres de trappe, tandis que les blocs de forêt résiduelle l'ont été avec presque tous les maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a aucune mention concernant les refuges biologiques, les îlots de vieillissement, les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale, les pratiques sylvicoles adaptées et les espèces menacées. Selon le GTC, les OPMV n'étaient pas parfaitement compris par les différents intervenants et plus amples discussions auraient été souhaitées par rapport à leur mise en oeuvre.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de

ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-65

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 533 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	2 260 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Matériaux Blanchet inc.
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	W01, W03, W04, W04A, W05C, W06, W013

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan, mais spécifie que les problématiques qui demeurent devront être résolues lors des consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être réalisé sur le territoire.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-65

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	25 janvier 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	31 janvier 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 4% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Le PGAF prévoit 259 ha d'éclaircie commerciale. Il n'y toujours pas de compréhension commune entre les parties quant à l'utilisation de ce type de traitement dans des blocs de forêt résiduelle et sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaires

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.
- Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être utilisé sur le territoire.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF et au rapport GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation (sauf W03 qui n'a pas voulu produire sa carte). Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, puisque le mandataire de gestion a reporté l'évaluation de la plupart des demandes des trappeurs à la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier pour deux aires de trappe et certains autres éléments problématiques pour les maîtres de trappe (largeur des bandes riveraines (1 cas spécifique documenté), récolte des séparateurs de coupe dans les territoires d'intérêt faunique (aucun cas spécifique documenté)). La partie crie du GTC propose de considérer des sites alternatifs aux 1% dans la localisation des refuges biologiques.

- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Selon le GTC, quelques maîtres de trappe auraient ainsi eu de l'influence sur la planification.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que les maîtres de trappe (ou leurs représentants) dont le territoire sera perturbé par l'activité forestière ont été rencontrés à une ou deux reprises dans le cadre du processus de participation.
- Aucune entente convenue entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Bien que des blocs de forêt résiduelle apparaissent sur le PGAF conforme, le rapport GTC fait mention que tous ces blocs n'auraient pas été présentés aux maîtres de trappe lors de la participation au PGAF. Les forêts résiduelles auraient cependant été discutées avec deux maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC rapportent que les chemins forestiers ont été discutés avec la plupart des maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a que deux mentions concernant les mesures relatives aux refuges biologiques et aucune mention concernant les îlots de vieillissement, les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale, les pratiques sylvicoles adaptées et les espèces menacées. Selon le GTC, plus amples discussions auraient été souhaitées par rapport aux OPMV.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.
- Le GTC dénote que, depuis la dernière rencontre de participation avec les maîtres de

trappe, des modifications majeures ont été apportées au plan. Les maîtres de trappe impactés par ces modifications ont été rencontrés par le GTC afin de faire valoir leurs commentaires.

Commentaires

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-66

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 989 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	2 815 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi et Nemaska
Mandataire de gestion	Abitibi-Bowater
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	N22, N24, W02, W05, W05A, W05B, W05D, W08, W09, W17

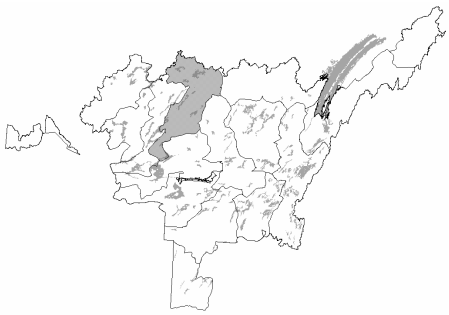

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC de Waswanipi recommande l'approbation du plan à la condition que la problématique entourant la route proposée au PGAF de l'UAF 087-64 dans la partie nord de l'aire de trappe W17A soit résolue. La partie crie du GTC recommande aussi que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.
- Aucun rapport du GTC de Nemaska n'a été transmis au CCQF.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-66

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	25 janvier 2008
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	31 janvier 2008
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 12% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences majeures entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie

Constats

- Selon l'information retrouvée au PGAF et au rapport GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation (sauf celle pour W5B qui n'était pas disponible). Selon le GTC, cette information a été prise en compte dans la planification forestière, mais l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait été préférable.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique certaines demandes des trappeurs seront évaluées lors de la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier et certains autres éléments problématiques pour les maîtres de trappe (largeur des bandes riveraines). Cependant rien n'indique que le problème de superposition ait été spécifiquement adressé lors des rencontres de participation.
- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.

- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Cependant, selon le GTC les maîtres de trappe ont eu très peu d'influence sur la planification puisque plusieurs demandent seront traitées lors de la consultation des planifications annuelles
- Un seul maître de trappe n'a pas voulu commenter le plan (W17) et un maître de trappe ne s'est jamais présenté aux rencontres de participation (W05B).
- Certaines informations importantes présentes dans le rapport du GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (demandes de maîtres de trappe, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- L'entente convenue entre le mandataire de gestion et un maître de trappe a été rapportée dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF.
- Bien que des blocs de forêt résiduelle apparaissent sur le PGAF conforme, le rapport GTC fait mention que tous ces blocs n'auraient pas été présentés aux maîtres de trappe lors de la participation au PGAF. Les forêts résiduelles auraient cependant été discutées avec un maître de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC rapportent que les chemins forestiers ont été discutés avec plus de la moitié des maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation. Ainsi, il n'y a qu'une seule mention concernant les mesures relatives aux refuges biologiques et aucune mention concernant les îlots de vieillissement, les bandes riveraines (conservation du bois mort), l'éclaircie précommerciale, les pratiques sylvicoles adaptées et les espèces menacées. Selon le GTC, les maîtres de trappe ne comprennent pas assez les OPMV pour être en mesure d'influencer leur positionnement.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se

retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.

- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 087-62

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 676km²
Superficie forestière productive de l'UAF	3 292km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Domtar
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	17, 19, W21B, W21C, W24C, W24D, W25, W25A, W25B

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous enjeux non résolus soient rapportés aux consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour chaque aire de trappe de Senneterre (17 et 19) afin d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF, et d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique pour appliquer plusieurs modalités techniques de l'Entente.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 087-62

R.4 Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être réalisé sur le territoire, et en particulier dans les territoires d'intérêt faunique.

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 7% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Le PGAF prévoit 407 ha d'éclaircie commerciale. Il n'y toujours pas de compréhension commune entre les parties quant à l'utilisation de ce type de traitement dans des blocs de forêt résiduelle et sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaires

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.
- Une compréhension commune devrait être entendue entre les parties au sujet de la mise en œuvre de l'éclaircie commerciale (et autre type de coupe partielle) et de sa comptabilisation dans les statistiques de l'Entente avant que ce type de traitement puisse être utilisé sur le territoire, et en particulier dans les territoires d'intérêt faunique.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe 17 et 19 est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Pour ces territoires, il n'y a donc pas de carte d'aide à la planification et certaines modalités de l'Entente ne peuvent s'appliquer puisque la plupart des sites d'intérêt particulier et des territoires d'intérêt faunique n'ont pas été identifiés.
- Selon le PGAF et le rapport GTC, tous les maîtres de trappe de la communauté de Waswanipi (à part pour les UTR 17 et 19) ont partagé leur carte d'aide à la planification

avec les bénéficiaires en cours de processus de participation. Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique plusieurs demandes des trappeurs seront évaluées lors de la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier. Cependant rien n'indique que cet élément ait été spécifiquement adressé lors des rencontres de participation.
- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour les aires de trappe 17 et 19 afin d'identifier les sites d'intérêt particulier et les territoires d'intérêt faunique, et d'assurer l'application de plusieurs modalités techniques de l'Entente.
- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

- Le statut d'appartenance des aires de trappe 17 et 19 est toujours en discussion entre les Cris et les nations Atikamekw et Algonquine, et aucun maître de trappe cri n'a donc été officiellement identifié par la communauté de Waswanipi. Malgré que le rapport GTC identifie des maîtres de trappe pour chaque UTR, aucun de ces individus n'a été rencontré en processus de participation.
- Le GTC confirme que le processus de participation a permis un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe.
- Le PGAF et le rapport GTC mentionnent que tous les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à deux et même trois reprises dans le cadre du processus de participation.
- Certaines informations importantes présentes dans le rapport du GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (demandes de maîtres de trappe, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- Bien que des blocs de forêt résiduelle apparaissent sur le PGAF conforme, le rapport GTC fait mention que tous ces blocs n'auraient pas été présentés aux maîtres de trappe lors de la participation au PGAF.
- Selon le GTC, les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'ont pas toutes été rapportées au PGAF.
- Le PGAF et le rapport GTC indiquent que les chemins forestiers ont été discutés avec la majorité des maîtres de trappe.

- Le PGAF et le GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation (création de synergie). Ainsi, il n'y a que deux mentions concernant les refuges biologiques, et aucune mention concernant les îlots de vieillissement, les pratiques adaptées, l'éclaircie précommerciale, les bandes riveraines (conservation du bois mort) et les espèces menacées. Quant à lui, le GTC fait mention que les intervenants impliqués dans l'élaboration du PGAF ne maîtrisaient pas tous les OPMV et que ces OPMV ont été insuffisamment discutés avec les maîtres de trappe.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Comme spécifié à l'Entente (C4-10), un représentant cri devrait être désigné selon la méthode choisie par la communauté de Waswanipi pour les aires de trappe 17 et 19 afin d'assurer la participation crie à l'élaboration des PGAF.
- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 087-63

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 128 km²
Superficie forestière productive de l'UAF	3 073 km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Abitibi-Bowater
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	W13B, W19, W20, W21, W24, W24A et W24B

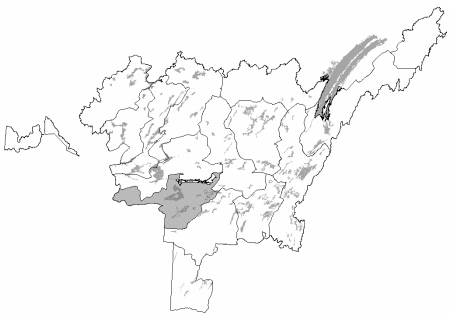

Résultat d'analyse du GTC

Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous enjeux non résolus soient rapportés aux consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande cependant que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

- ☐ Accepté
- ☑ Accepté avec recommandation (s)
- ☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 087-63

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 1% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Selon le PGAF et le rapport GTC, les maîtres de trappe (sauf W13B) ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation. Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique plusieurs demandes des trappeurs seront évaluées lors de la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier. Cependant rien n'indique que cet élément ait été spécifiquement adressé lors des rencontres de participation.
- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

- Le GTC confirme que le processus de participation a permis un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe.
- Selon le PGAF et le GTC, les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à deux et même trois reprises dans le cadre du processus de participation. Cependant, selon le PGAF et le GTC, un maître de trappe n'aurait pas été rencontré puisque aucune intervention forestière n'était planifiée sur son aire de trappe (W13B).
- Certaines informations importantes présentes dans le rapport du GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (demandes de maîtres de trappe, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- Selon le GTC, les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'ont pas toutes été rapportées au PGAF.
- Selon le GTC, les blocs de forêt résiduelle et les chemins forestiers ont été spécifiquement discutés avec la moitié des maîtres de trappe.
- Le PGAF et le GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation (création de synergie). Ainsi, il n'y a aucune mention concernant les refuges biologiques, les îlots de vieillissement, les pratiques adaptées, l'éclaircie précommerciale, les bandes riveraines (conservation du bois mort) et les espèces menacées. Quant à lui, le GTC fait mention que les intervenants impliqués dans l'élaboration du PGAF ne maîtrisaient pas tous les OPMV et que ces OPMV ont été insuffisamment discutés avec les maîtres de trappe.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale. Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur

mise en œuvre.

- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

FICHE DE RÉVISION PGAF 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 087-64

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	4 758km²
Superficie forestière productive de l'UAF	3 197km²
Communautés cries concernées	Waswanipi
Mandataire de gestion	Abitibi-Bowater
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	W11, W11A, W11B, W13A, W14, W15, W17A et W18

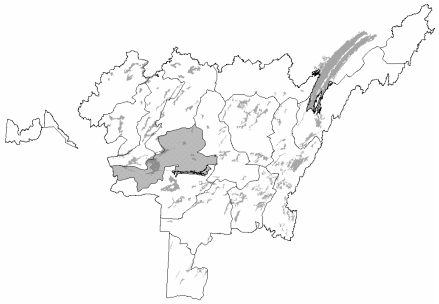

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que la problématique entourant la route proposée au PGAF dans la partie nord de l'aire de trappe W17A soit résolue et que tous les autres enjeux non résolus soient reportés aux consultations annuelles. La partie crie du GTC recommande aussi que l'enjeu portant sur la superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt cris soit considéré avant l'approbation du plan.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

☐ Accepté

☑ Accepté avec recommandation (s)

☐ Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

Recommandations spécifiques du CCQF

R.1 L'information présentée au PGAF, ne permet pas de confirmer le respect intégral de certaines modalités techniques et processus inscrits à l'Entente. L'analyse des PAIF, en lien avec ce qui est présenté au PGAF, doit assurer le respect de ces modalités techniques et processus. La consultation des plans annuels devrait donc permettre l'interaction directe entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires afin de compléter l'exercice de participation initié au PGAF.

R.2 Les différents intervenants impliqués dans le mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)* devraient être spécifiquement formés afin d'assurer la concertation avec les maîtres de trappe et d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant à ces OPMV.

R.3 Vu l'ampleur du conflit entourant l'interconnexion des aires de trappe W17 et W17A, aucun permis annuel ne devrait être accordé pour le projet de route proposé dans la

partie nord de l'aire de trappe W17A et le bloc de coupe qui y est associé (114 ha), avant que le processus de conciliation inscrit à l'Entente ne soit complété.

Historique de révision

Date de réception du rapport de conformité (MRNF) par le CCQF	4 décembre 2007
Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	6 décembre 2007
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	22 février 2008
Date de production de la fiche de révision du PGAF	22 février 2008

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Aucun

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- Tous les traitements précommerciaux (en particulier les zones potentielles d'éclaircie précommerciale comme requis dans les instructions) n'ont pas été cartographiés au PGAF.
- Le PGAF indique que 4% du volume du programme quinquennal serait récolté dans des strates non matures, alors que la stratégie d'aménagement propose d'en récolter 0%.
- Il existe des différences entre les divers tableaux du PGAF quant à la superficie totale de l'UAF et la superficie forestière productive. Ces superficies servent de base à la mise en œuvre de certaines modalités techniques de l'Entente et aux calculs des statistiques de perturbation.

Commentaire

- Une modification du PGAF, en respect des processus identifiés à l'Entente, sera nécessaire pour intégrer, lorsque requis, les éléments cartographiques manquants.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Selon le PGAF et le rapport GTC, les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires en cours de processus de participation. Selon le GTC, l'accessibilité à cet outil au tout début du processus de participation aurait permis une meilleure prise en compte des sites d'intérêt cris.
- Un projet de route dans la partie nord de l'aire de trappe W17A, qui avait déjà été discuté dans le cadre de consultations annuelles passées, est présenté dans le PGAF et contesté par le Conseil de bande de Waswanipi. Le tronçon proposé, d'une longueur de 3.64 km, relierait deux chemins existants de l'UTR W17A et permettrait d'acheminer le bois, avec des camions hors normes de 70 tonnes, de l'UAF 8666 vers l'usine de Comtois via l'aire de trappe W17 et W17a. La compagnie a proposé le projet essentiellement pour diminuer ses coûts d'approvisionnement. Le Conseil de bande s'oppose au projet pour limiter l'accès au territoire et aux ressources fauniques et pour assurer la sécurité des utilisateurs, autant sur l'aire de trappe touchée que sur le reste du territoire de la communauté de Waswanipi. Le litige n'est toujours pas réglé.
- À part le projet de route, le PGAF et le rapport GTC n'identifient aucune divergence majeure pour cette UAF, quoique plusieurs demandes des trappeurs seront évaluées lors de la consultation des planifications annuelles. Néanmoins, le GTC mentionne un problème de superposition des refuges biologiques avec les sites d'intérêt particulier.

Cependant rien n'indique que cet élément ait été spécifiquement discuté lors des rencontres de participation.
- Malgré l'existence d'une compréhension commune entre le Québec et les Cris sur la mise en œuvre de l'article portant sur les blocs de bois de chauffage (75ha), le GTC mentionne qu'une confusion règne toujours chez les maîtres de trappe quant à leur localisation et statut.
- Le PGAF et le rapport GTC contiennent peu d'information quant au niveau de synergie dans la mise en œuvre des OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité en lien avec le maintien et l'amélioration des habitats d'espèces fauniques d'intérêt pour les Cris.
- Le PGAF ne fait aucune mention de superficies devant faire l'objet de modalités d'intervention particulière découlant des directives relatives à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ou visant l'aménagement spécifique de peuplements mélangés présentant un intérêt faunique particulier.

Commentaires

- Vu l'ampleur du conflit entourant l'interconnexion des aires de trappe W17 et W17A, aucun permis annuel ne devrait être accordé pour le projet de route proposé dans la partie nord de l'aire de trappe W17A et le bloc de coupe qui y est associé (114 ha), avant que le processus de conciliation inscrit à l'Entente ne soit complété. Le reste de la planification forestière proposée au PGAF, qui n'est en aucune façon reliée à cette route, ne devrait donc pas être affectée par cette mesure.
- Tel que spécifié dans le guide d'aide à la planification du MRNF, la mise en œuvre des OPMV 3 (habitat aquatique), 4 (forêts mûres et surannées), 7 (EPC) et 8 (bois mort) sur le territoire de l'Entente présente une opportunité significative pour prendre en compte les préoccupations cries et leurs sites d'intérêt. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de l'analyse de la localisation de ces OPMV présentés au PGAF et aux planifications annuelles.
- En conformité avec le processus de participation adopté par les parties, il aurait été souhaitable que l'échéancier d'élaboration des PGAF permette que les cartes d'aide à la planification aient été disponibles à priori de l'élaboration du PGAF.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

- Le GTC confirme que le processus de participation a permis un partage d'information entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe.
- Selon le PGAF et le rapport GTC, les maîtres de trappe (ou leurs représentants) ont été rencontrés à deux et même trois reprises dans le cadre du processus de participation. Le GTC fait cependant mention qu'un maître de trappe (W11A) n'a pas voulu se prêter à l'exercice de participation, et selon le PGAF et le GTC, un maître de trappe n'aurait pas été rencontré puisque aucune intervention forestière n'était planifiée sur son aire de trappe (W13A).
- Certaines informations importantes présentes dans le rapport du GTC n'ont pas été identifiées au rapport de participation annexé au PGAF (demandes de maîtres de trappe, positionnement face aux demandes des maîtres de trappe).
- Selon le GTC, les ententes convenues entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe n'ont pas toutes été rapportées au PGAF.
- Selon le GTC, les blocs de forêt résiduelle et les chemins forestiers ont été spécifiquement discutés avec plus de la moitié des maîtres de trappe.
- Le PGAF et le GTC n'indiquent pas clairement que tous les OPMV nécessitant une concertation avec les maîtres de trappe aient été discutés spécifiquement dans le cadre de la participation (création de synergie). Ainsi, il n'y a aucune mention concernant les refuges biologiques, les îlots de vieillissement, les pratiques adaptées, l'éclaircie précommerciale, les bandes riveraines (conservation du bois mort) et les espèces menacées. Quant à lui, le GTC fait mention que les intervenants impliqués dans l'élaboration du PGAF ne maîtrisaient pas tous les OPMV et que ces OPMV ont été insuffisamment discutés avec les maîtres de trappe.
- Le GTC relève que le processus de participation ne s'est pas déroulé de façon optimale.

Ainsi, le GTC considère que ce processus aurait du être initié plus tôt, éviter les semaines de congé traditionnel des Cris, et inclure des rencontres plus longues afin de ne pas induire une pression inutile sur les participants. De plus, certaines lacunes ont été identifiées dans les outils utilisés en consultation (ex : contenu des cartes de planification). Le GTC mentionne finalement qu'une meilleure disponibilité et collaboration des coordonnateurs GTC auraient été souhaitées dans le cadre des discussions entourant certains enjeux d'aménagement émanant du processus de participation.

Commentaires

- Conformément aux instructions du MRNF et comme proposé par le GTC, l'ensemble de l'information inhérente au processus de participation (incluant toutes les demandes des maîtres de trappe, positionnement du mandataire face à ces demandes, les arguments de chaque partie sur les points de divergence, le suivi à assurer, etc) devrait se retrouver dans le rapport de participation inclus au PGAF, et lorsque applicable, dans le tableau des mesures d'harmonisation. Un rapport de participation complet (incluant le tableau des mesures d'harmonisation) représenterait un outil d'intérêt pour assurer un suivi annuel adéquat des éléments discutés lors des rencontres de participation.
- Afin d'optimiser la création de synergie lors de l'identification des secteurs répondant aux OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité (*forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort)*, il serait important que tous les intervenants impliqués dans cet exercice aient une bonne compréhension des enjeux entourant les OPMV et de leur rôle respectif dans leur mise en œuvre.
- Une plus grande concertation entre les différents intervenants, au tout début du processus, aurait permis d'optimiser le déroulement des séances de participation (calendrier des rencontres, outil de participation, etc.).

ANNEXE 1

Approche et méthodologie d'analyse des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013

du territoire de

l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec

par le secrétariat du CCQF

ANNEXE 1

Approche et méthodologie d'analyse des PGAF 2008-2013 du territoire de l'ENRQC par le Secrétariat du CCQF

Le présent document décrit l'approche adoptée par le CCQF et la méthodologie utilisée par son secrétariat pour procéder au suivi et à la révision des PGAF du territoire de l'ENRQC. Les 15 PGAF du territoire de l'Entente ont été révisés suivant cette approche. À cet effet, une fiche technique présente, pour chaque PGAF, les résultats de l'analyse du secrétariat du CCQF. Les recommandations proposées dans les avis rattachés à chaque PGAF découlent de cette analyse.

Dans un souci d'alléger le texte, une série d'acronymes ont été utilisés. En voici la définition :

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CCQF	Conseil Cris-Québec sur la Foresterie
ENRQC	Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
GTC	Groupe de travail conjoint
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
OPMV	Objectifs de protection et de mise en valeur
PGAF	Plans généraux d'aménagement forestier
UAF	Unité d'aménagement forestier

ANNEXE 1

Approche et principes d'analyse du CCQF

En février 2007, le CCQF a adopté l'approche à suivre pour procéder, en conformité avec son mandat, au suivi et à la révision des PGAF qui ont été déposés dans leur version préliminaire, le 31 août 2007. Cette approche est basée sur le respect de 4 principes de base, sur la reconnaissance de la responsabilité spécifique des principaux intervenants (MRNF, GTC et CCQF) et, sur le développement d'outils de suivi de l'élaboration des plans et de leur analyse. Dans une vision de développement durable sous-jacente à l'ENRQC, les 4 principes d'analyse retenus par le Conseil sont : 1) la conformité des PGAF aux attributions forestières par UAF, 2) le respect des instructions et lignes directrices, 3) l'intégration de l'information crie et 4) la consultation adéquate des maîtres de trappe.

Au niveau du volet économique du développement durable, l'analyse du principe 1 vise à confirmer que, dans le contexte économique difficile que connaît l'industrie forestière, les bénéficiaires ont accédé à tout le volume qui leur était alloué, sans le dépasser et tout en respectant l'utilisation crie du territoire. Au niveau du volet écologique du développement durable, l'analyse du principe 2 vise à confirmer que les bénéficiaires ont respecté les instructions et lignes directrices, établies par le MRNF dans un esprit de protection du milieu forestier et de conservation de la diversité biologique. Au niveau du volet social du développement durable, l'analyse du principe 3 vise à vérifier que les bénéficiaires ont suffisamment pris en compte l'information crie, en utilisant les outils de synergie existants et en favorisant le développement d'ententes de gestion, dans le but d'harmoniser la foresterie avec le mode de vie cri. Sous le même volet, l'analyse du principe 4 vise à confirmer que les bénéficiaires ont investi l'effort nécessaire pour développer et mettre en oeuvre des mécanismes de consultation et de participation adéquats des maîtres de trappe dans leur processus de planification.

Responsabilités respectives des différents intervenants

MRNF : Le MRNF, de par ses responsabilités de fiduciaire à l'égard des forêts publiques, veille à ce que l'ensemble des obligations contractuelles des bénéficiaires de CAAF soient respectées. Ces obligations portent entre autres sur le respect des lois, règlements, instructions et lignes directrices en vigueur sur le territoire, et couvrent les 4 principes d'analyse retenus par le CCQF. Le MRNF a donc le mandat d'analyser les PGAF, et d'exiger les modifications nécessaires, afin d'en assurer la conformité avec les

attributions, les instructions et lignes directrices, l'intégration de l'information crie et la consultation adéquate des maîtres de trappe.

GTC : Les GTC sont au cœur même de la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier. De par leur mandat, ils ont directement contribué (et dans certains cas orchestré) au processus inhérent de consultation des maîtres de trappe à l'élaboration des PGAF. Plus spécifiquement, dans l'impasse du processus de consultation initialement entrepris par les compagnies forestières, les GTC ont établi le calendrier des rencontres de participation entre les mandataires de gestion et les maîtres de trappe, et ont assisté et rapporté sur ces rencontres. Tel que spécifié à l'Entente (article C-4 25), les GTC ont un mandat d'analyse des PGAF, par lequel ils doivent commenter les résultats de la conformité des PGAF tel qu'évaluée par le MRNF et effectuer des vérifications additionnelles si nécessaire. En complément à cet exercice, les parties ont développé et présenté conjointement un cadre d'analyse devant orienter la révision de plans par les GTC. Ce cadre d'analyse identifie certains éléments prioritaires sur lesquels le jugement des GTC est fortement attendu et nécessaire à l'évaluation globale de la conformité des PGAF, tant par le MRNF que par le CCQF. Il est ainsi attendu des GTC qu'ils évaluent la planification forestière présentée dans le PGAF en lien avec les sites d'intérêt des maîtres de trappe, les demandes formulées par ces derniers lors des rencontres de participation et les obligations des bénéficiaires en matière de participation. Les GTC sont aussi appelés à commenter le processus de participation et à proposer toutes modifications aux PGAF qui pourraient permettre une meilleure harmonisation des usages (points de vue divergents entre bénéficiaires et maîtres de trappe).

CCQF : Le Conseil doit, en conformité avec son mandat spécifié à l'Entente (article 3.30a), assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions du régime forestier adapté; ce qui inclue le processus d'élaboration des PGAF.Le CCQF a ainsi suivi ce processus et contribué avec le MRNF et les GTC au développement d'outils pour l'élaboration, le suivi et l'analyse des PGAF. Puisque le MRNF et les GTC ont été directement impliqués dans le processus d'élaboration des PGAF et puisqu'ils ont un mandat spécifique, et de premier niveau, dans l'analyse de ces plans, la révision des PGAF par le CCQF repose en partie sur les résultats d'analyse du MRNF et des GTC. De façon à informer

adéquatement le Conseil, le secrétariat effectuera des analyses complémentaires à celles du MRNF et des GTC.

Analyse spécifique des PGAF selon les 4 principes retenus par le CCQF

Principe 1 - Conformité des PGAF aux attributions forestières par UAF

Le MRNF est responsable de vérifier le respect des attributions, octroyées par le ministre aux bénéficiaires sur la base des calculs de la possibilité forestière, effectués par le Forestier en Chef suivant les principes de développement durable (au niveau des aspects écologique, social et économique). Puisque le MRNF valide la conformité intégrale des PGAF avec ce principe, le secrétariat ne prévoit pas y faire d'analyse complémentaire.

Principe 2 - Respect des instructions et lignes directrices

Le MRNF est responsable d'analyser le respect de l'ensemble des lignes directrices, instructions et règlements en vigueur sur le territoire, incluant les dispositions techniques de l'Entente (chapitre 3 et annexe C). Puisque bon nombre de ceux-ci ont été développés en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi au niveau annuel, l'analyse des PGAF par le MRNF ne couvre donc pas l'ensemble des dispositions de l'Entente présentées au chapitre 3 et à l'annexe C. Cependant, vu la nature même de la planification quinquennale qui présente de grandes orientations d'aménagement pour lesquelles une certaine marge de manœuvre est tolérée, l'analyse effectuée par le MRNF confirme réellement la conformité de ces plans à l'Entente. Afin de favoriser un suivi adéquat du respect de l'Entente, le secrétariat, en collaboration avec le MRNF, a dressé une liste des dispositions dont le respect a été précisément vérifié dans les PGAF par le MRNF, celles qui seront vérifiées uniquement à la planification annuelle et celles, pour lesquelles, le MRNF doit encore préciser les mécanismes de suivi dans le cadre de la planification forestière (tableau joint). Rappelons que le MRNF a l'obligation d'effectuer, au niveau du PAIF, une vérification supplémentaire et systématique de l'ensemble des dispositions qui auront déjà été vérifiées au niveau du PGAF afin d'assurer le respect de l'Entente. Puisque le MRNF valide la conformité des PGAF avec le principe 2, le secrétariat ne prévoit pas y faire d'analyse complémentaire.

Principe 3 - Intégration de l'information crie

En complément des dispositions de l'Entente relatives à la prise en compte de l'information crie (Entente C-4 13), incluant les sites d'intérêt particulier et les territoires

d'intérêt faunique (Entente 3.9 et 3.10), le MRNF a instruit les bénéficiaires d'indiquer dans leur PGAF comment ils ont pris en compte les besoins des Cris (instructions PGAF 1.2.2), comment ils ont placé leurs OPMV en fonction des sites d'intérêt Cris (instructions PGAF 3.2.3) et comment ils ont développé des mesures d'harmonisation pour prendre en compte « toutes préoccupations autres que la localisation des sites d'intérêt ainsi que des territoires d'intérêt faunique » (instructions PGAF 3.2.4). C'est principalement en fonction de ce dernier élément que les Cris ont développé et complété un exercice de cartographie de leurs sites d'intérêts (carte d'aide à la planification - Entente C-4 13) complémentaires à ceux déjà identifiés dans le cadre de l'Entente.

L'analyse de recevabilité et de conformité du MRNF ne couvre pas spécifiquement le principe 3. Le MRNF vérifie cependant le respect des modalités techniques de l'Entente dans les sites d'intérêt ainsi que les territoires d'intérêt faunique, comme présenté au principe 2. Le secrétariat ne peut donc pas se baser sur l'analyse du MRNF pour réviser le principe 3.

L'analyse de la prise en compte de l'information crie par les bénéficiaires dans leur PGAF fait partie du mandat des GTC. Parmi les intervenants, les GTC sont les mieux informés des efforts d'harmonisation et de synergie mis de l'avant par les bénéficiaires. Le secrétariat ne prévoit donc pas faire une analyse exhaustive de la prise en compte de l'information crie par les bénéficiaires à part de rapporter sur les résultats d'analyse des GTC. La contribution du secrétariat à l'analyse du principe 3 se fera principalement sur les éléments de divergence entre l'utilisation du territoire par les maîtres de trappe et celle des bénéficiaires, qui auront été mis en évidence dans les rapports de participation des bénéficiaires ou les rapports d'analyse des GTC. Dans de tels cas, l'analyse du secrétariat portera sur la nature de la divergence (gravité, pertinence, récurrence, etc), les opportunités disponibles pour répondre à la problématique (outils de synergie et mesure d'harmonisation) et la formulation d'un avis spécifique ou d'une recommandation.

Principe 4 - Consultation adéquate des maîtres de trappe

En lien avec les dispositions de l'Entente relatives à la participation réelle et significative des Cris à la planification forestière (Entente C-4), le MRNF a instruit les bénéficiaires de décrire en termes de modalités et de résultats comment la préparation des PGAF a été

effectuée (instructions PGAF 3.2.7). En complément à cette description générale, le MRNF a instruit les bénéficiaires de compléter un rapport de participation faisant état de la nature et des résultats des échanges qui ont eu lieu dans le cadre du processus de consultation qu'ils se devaient d'initier avec les Cris (instructions PGAF Annexe 8). Les parties ont aussi développé et présenté conjointement un guide, à l'intention des bénéficiaires, qui décrit en termes clairs les différentes étapes à suivre lors du processus de participation avec les maîtres de trappe. Les bénéficiaires ont finalement été instruits par le MRNF, en conformité à l'Entente, d'aborder certains éléments importants lors des rencontres de participation, à savoir :

- Les maîtres de trappe et les bénéficiaires doivent, entre autres, se concerter pour la localisation des blocs de forêts résiduelles dans les territoires d'intérêt faunique (les 25 %), pour le plan de développement du réseau routier, les mesures d'harmonisation (Entente C-4 13 et instructions PGAF 3.2.7) et les zones potentielles d'éclaircie précommerciale (instructions PGAF 7.4.1).
- Identifier en concertation avec le maître de trappe et avec l'assistance des GTC, des secteurs permettant une synergie de mise en oeuvre entre les OPMV relatifs à la conservation de la biodiversité «forêts mûres et surannées, espèces menacées ou vulnérables, éclaircie précommerciale et conservation du bois mort» et celui du maintien ou de l'amélioration d'habitats fauniques importants pour les Cris (instructions PGAF 4.3.11).

L'analyse de recevabilité et de conformité du MRNF couvre la façon dont les bénéficiaires ont rapporté les échanges et résultats de l'exercice de consultation (instructions PGAF Annexe 8). Cette analyse ne couvre donc pas complètement le principe 4, puisque les éléments qui devaient être abordés lors des rencontres de participation ne sont pas spécifiquement évalués par le MRNF.

L'analyse de la participation des Cris dans les PGAF fait partie du mandat des GTC. Parmi les intervenants, les GTC sont les mieux informés des efforts de participation mis de l'avant par les bénéficiaires. En plus de rapporter sur les résultats d'analyse du MRNF et des GTC, le secrétariat effectuera sur l'ensemble des PGAF une analyse du niveau de participation des Cris dans la planification forestière, selon les exigences de l'Entente, des instructions et des lignes directrices. Cette analyse portera autant sur les processus de participation adoptés par les bénéficiaires (PGAF 3.2.7 et Annexe 8) que sur les éléments qui auront été abordés dans le cadre de cette participation (Entente C-4 13 et instructions PGAF 3.2.7, 4.3.11 et 7.4.1).

ANNEXE 2

Tableau des modalités de l'Entente revue

par le

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

dans le cadre de son analyse de conformité des PGAF

(produit en collaboration avec le MRNF)

ANNEXE 2

Tableau des modalités de l'Entente revue par le MRNF dans le cadre de son analyse de conformité des PGAF (produit en collaboration avec le MRNF)

Section de l'entente	No article	Article	Analysé par le MRNF au PGAF OUI ou NON	Méthode d'analyse ou justification
3.9 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Identification des sites d'intérêt pour les Cris	3.9.1	Des sites d'intérêt seront identifiés et cartographiés par les Cris, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles. La superficie totale de ces derniers ne dépassera normalement pas 1 % de la superficie totale de chaque terrain de trappage incluse dans une unité d'aménagement. Les activités d'aménagement forestier ne pourront être réalisées sur ces superficies à moins que le maître de trappe en convienne autrement. Dans de tels cas, des mesures de protection et des normes d'intervention particulières visant à satisfaire les besoins spécifiques des utilisateurs cris seront convenues par l'entremise des groupes de travail conjoints au niveau de chaque communauté concernée.	OUI	Analysé en superposant les interventions forestières planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les sites d'intérêt en acceptant une marge d'erreur de 5 ha.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 a	Ne pratiquer que des coupes en mosaïque dans ces territoires à moins que de meilleures techniques ne soient développées pour protéger les habitats fauniques	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 200m.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	31.0.4 b	Les modalités décrites à l'annexe C-2 seront appliquées en apportant les modifications suivantes		
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 b i	un minimum de 50 % de la superficie productive dans des forêts de plus de sept (7) mètres de hauteur sera conservé, dont au moins 10 % dans des forêts de plus de quatre-vingt-dix (90) ans	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 b ii	la localisation des blocs de forêt résiduelle à conserver sera faite par les bénéficiaires en concertation avec le maître de trappe	NON	Pourrait être évalué sur la base du rapport de participation au PGAF et du rapport d'analyse GTC.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 b iii	ces blocs seront répartis dans le Territoire de manière à favoriser le maintien d'interconnections entre eux. Lorsque nécessaire, les interruptions de couvert de fuite ne devraient pas dépasser trente (30) mètres de largeur	NON	Sera analysé au PAIF.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 b iv	la forêt résiduelle devra être laissée sur pied pour une période suffisamment longue, de manière à permettre à la régénération d'atteindre une hauteur moyenne minimale de sept (7) mètres	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les anciens blocs de coupe identifiés dans les rapports annuels d'intervention forestière.
3.10 Territoire d'intérêt particulier pour les Cris - Conservation de territoires forestiers d'intérêt fauniques pour les Cris	3.10.4 c	le rythme annuel de récolte autorisé dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris sera modulé en fonction du niveau de perturbation antérieur dans chaque terrain de trappage. Dans un terrain de trappage ayant subi moins de 15 % de perturbation au cours des vingt (20) dernières années, on pourrait effectuer de nouvelles coupes sur un maximum annuel de 4 % de la superficie productive des territoires forestiers d'intérêt faunique de ce terrain de trappage. Ce pourcentage annuel serait réduit à 3 % quand le niveau global de perturbation se situe entre 15 % et 30 %. Il diminuerait à 2 % lorsque le niveau global se situe entre 30 % et 40 %	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1	Les mesures suivantes seront prises pour assurer la protection d'un couvert forestier résiduel		
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 a	conserver, par terrain de trappage, un minimum de 30 % de la superficie productive constituée de peuplements de plus de sept (7) mètres	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.

3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 b	n'effectuer aucune récolte dans les terrains de trappage ayant fait l'objet de récoltes ou de feux sur plus de 40 % de leur superficie productive au cours des vingt (20) dernières années	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 c	effectuer des coupes en mosaïque avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Le niveau à atteindre serait de 75 % après le 1er avril 2004 (voir définition de la coupe mosaïque en annexe C-2)	OUI	Analysé en évaluant que les agglomérations de coupe planifiées au PGAF (fichiers de forme) représentent moins de 25% de toutes les coupes. Nécessitera une validation au niveau du PAIF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 d	limiter à cent (100) hectares maximum la superficie d'un seul tenant d'une aire de coupe dans les secteurs où des coupes avec séparateurs seront réalisées. De plus, 40 % de la totalité des superficies coupées devra être constitué de coupes inférieures à cinquante (50) hectares	NON	Certaines agglomérations de coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) ne sont pas assez détaillées pour effectuer cette analyse. Sera analysé au PAIF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1. e	moduler le niveau annuel de coupe autorisé dans chaque terrain de trappage en fonction du niveau de perturbation antérieur		
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1. e i	dans les territoires sujets à une première phase de coupe, les terrains de trappage ayant subi moins de 15 % de perturbation au cours des vingt (20) dernières années pourraient faire l'objet de CPRS sur un maximum annuel de 8 % de leur superficie productive. Ce pourcentage annuel serait réduit à 6 % quand le niveau de perturbation global se situe entre 15 % et 30 %. Il diminuerait à 4 % annuellement quand le niveau global se situe entre 30 % et 40 %	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 e ii	dans les terrains de trappage ayant fait l'objet de coupes intensives il y a plus de vingt (20) ans, le niveau de coupe annuelle admissible sera réduit. Ainsi, les terrains de trappage ayant subi moins de 15 % de perturbation au cours des vingt (20) dernières années pourraient faire l'objet de CPRS sur un maximum annuel de 5 % de leur superficie productive. Ce pourcentage annuel serait réduit à 3 % quand le niveau de perturbation global se situe entre 15 % et 30 %. Il diminuerait à 2 % annuellement quand le niveau global se situe entre 30 % et 40 %	OUI	Analysé en confirmant le respect de la norme en considérant la sommation des 5 années de coupe prévues au PGAF.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 f	protéger, lorsque la situation s'y prête, la haute régénération	NON	Le niveau de détail du type de coupe de régénération planifiée au PGAF (fichiers de forme) et l'absence de données d'inventaire ne permettent pas d'effectuer cette analyse.
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 g	utiliser les pratiques sylvicoles qui favorisent le maintien d'habitats diversifiés, notamment en évitant d'éliminer les tiges feuillues (voir annexe C-3)	OUI	Analysé en fonction du respect de la stratégie d'aménagement du PGAF (stratégie d'aménagement des peuplements mélangés).
3.11 Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	3.11.1 h	développer une approche d'aménagement distincte pour les peuplements mélangés (voir annexe C-3)	OUI	Analysé en fonction du respect de la stratégie d'aménagement du PGAF (stratégie d'aménagement des peuplements mélangés).
3.12 Protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs	3.12.1	Une bande protectrice de vingt (20) mètres de largeur de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et des lacs sera maintenue.	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 20m générée sur le bord des cours d'eau.
3.12 Protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs	3.12.2	Afin de répondre au souci de maintien d'une diversité d'habitats fauniques à proximité des plus grandes rivières, le long des rivières de plus de cinq (5) mètres de largeur, il sera maintenu sur une des deux berges des peuplements forestiers sur une largeur de plus de deux cents (200) mètres. Lorsque cela est possible, les coupes devraient être dispersées en alternance, sur les deux rives de ces rivières. Ainsi, seules des coupes en mosaïque pourront être réalisées à l'intérieur d'une bande de deux cents (200) mètres sur chacune des berges de telles rivières.	OUI	Analysé le respect des critères de la coupe mosaïque en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 200m générée sur le bord des rivières de plus de 5m de largeur.

3.12 Protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs	3.12.3	Afin de préserver l'esthétique des paysages en bordure des grands lacs d'une superficie de plus de cinq kilomètres carrés (5 km²), seules des coupes en mosaïque pourront être réalisées dans les forêts visibles depuis la bordure du lac, jusqu'à une distance de un virgule cinq kilomètre (1,5 km).	OUI	Analysé le respect des critères de la coupe mosaïque en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 1.5km générée sur le bord des lacs de plus de 5km² de superficie.
3.13 Développement du réseau d'accès routier	3.13.1	Afin de faciliter l'harmonisation des diverses utilisations du Territoire, le plan de développement du réseau routier devra faire l'objet d'une concertation entre le bénéficiaire et le maître de trappe responsable de chaque terrain de trappage.	NON	Pourrait être évalué sur la base du rapport de participation au PGAF et du rapport d'analyse GTC.
3.13 Développement du réseau d'accès routier	3.13.1 a	Une attention particulière devrait être portée afin de limiter le nombre d'interconnections de chemins entre deux terrains de trappage. Dans cet esprit, les embranchements des chemins devraient être planifiés de manière à former des boucles fermées qui ne permettent pas de traverser facilement sur les chemins d'un terrain de trappage voisin. La construction de chemins d'hiver dans les secteurs où l'on veut limiter les interconnections pourrait aussi être favorisée	NON	Pourrait être évalué sur la base du rapport de participation au PGAF et du rapport d'analyse GTC.
3.13 Développement du réseau d'accès routier	3.13.1 b	limiter la construction de nouveaux accès directs aux cours d'eau permanents et aux lacs à partir des routes forestières, excepté pour la construction de ponts ou de ponceaux	NON	
Emplois et contrats	3.60	Le Québec encouragera les entreprises forestières qui oeuvrent dans le Territoire à employer des Cris de la Baie-James dans leurs activités forestières et à fournir des contrats aux Cris de la Baie-James et aux Entreprises cries tout en facilitant ces emplois et contrats en foresterie		
Emplois et contrats	3.60 a i	requérant de ces entreprises forestières de fournir dans leurs plans et rapports d'intervention forestière le nombre de Cris employés de même que le nombre de contrats octroyés aux Cris et aux Entreprises cries	OUI	Section crie du PGAF analysée en fonction des instructions d'élaboration des PGAF.
Emplois et contrats	3.60 a ii	requérant de ces entreprises forestières de fournir dans leurs plans et rapports d'intervention forestière les opportunités d'emplois et de contrats prévues pour l'année subséquente	OUI	Section crie du PGAF analysée en fonction des instructions d'élaboration des PGAF.
Bois de chauffage	3.63	Afin de répondre aux besoins de bois de chauffage pour les trappeurs cris, la récolte de bois de chauffage par les non-autochtones titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi sur les forêts ne pourra se situer à l'intérieur d'une superficie de soixante-quinze (75) hectares autour de chaque camp permanent cri. Il est entendu que cette mesure s'applique à l'extérieur de la superficie identifiée autour de chaque campement permanent comme site d'intérêt pour les Cris.	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les blocs de bois de chauffage.
Bois de chauffage	3.64	Dans les cas où il n'y a pas de bois de chauffage disponible à proximité du camp, des blocs de bois de chauffage totalisant soixante-quinze (75) hectares seront réservés, et le ministère des Ressources naturelles n'émettra aucun permis pour la récolte de bois de chauffage à des nonautochtones à l'intérieur de cette superficie.	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les blocs de bois de chauffage.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 A	Définition Une coupe avec protection de la régénération et des sols effectuée de façon à conserver entre deux aires de coupe une forêt d'une superficie au moins équivalente à la superficie du peuplement récolté.		
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B	Critères d'évaluation L'objectif visé est d'offrir une alternative aux séparateurs de coupe sur un territoire donné. Conséquemment, la dispersion des coupes devra favoriser et maintenir, dans le temps et l'espace, une gamme de mosaïques diversifiées quant à leur forme et à leur superficie. Ainsi ;...		
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B a	pour chaque secteur d'intervention prévu dans un plan annuel d'intervention forestière (PAIF), les peuplements résiduels à conserver et ceux à couper seront distingués clairement sur les cartes	NON	Sera analysé au PAIF.

Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B b	en première phase, une priorité de récolte sera attribuée aux peuplements les plus mûrs de manière à minimiser les pertes de bois	NON	Certaines contraintes (accès et modalités de l'Entente) limitent l'optimisation de la récolte des peuplements les plus mûrs.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B c	les blocs de forêts récoltés seront de superficie variable. Au moins 20 % des superficies récoltées devront être inférieures à cinquante (50) hectares et au moins 70 % inférieurs à cent (100) hectares. Pas plus de 30 % des coupes peuvent être plus grandes que cent (100) hectares, sans dépasser cent cinquante (150) hectares	NON	Certaines blocs de coupes planifiés au PGAF (fichiers de forme) ne sont pas assez détaillés pour effectuer cette analyse. Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B d	les peuplements résiduels à conserver devront être prioritairement localisés dans des peuplements mélangés en raison de leur rareté relative et de leur rôle important comme habitat faunique	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B e	la forêt à conserver entre deux aires de coupe devra être d'une superficie au moins équivalente à la superficie du peuplement récolté (cette équivalence peut aussi se calculer pour un ensemble de peuplements compris à l'intérieur d'un secteur annuel d'opération)	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B f	la forêt résiduelle sera constituée de peuplements forestiers productifs d'une hauteur supérieure à sept (7) mètres (ce qui inclut plusieurs peuplements de plus de douze (12) mètres de hauteur, compte tenu de la composition actuelle des forêts sur pied)	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B g	la forêt résiduelle entre deux aires de coupe devra être d'une largeur minimale de deux cents (200) mètres (éviter les longs rubans de largeur uniforme)	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 200m.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B h	la forêt résiduelle devra être laissée sur pied pour une période suffisamment longue, de manière à permettre à la régénération d'atteindre le stade de développement requis (minimum trois (3) mètres)	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les anciens blocs de coupe identifiés dans les rapports annuels d'intervention forestière.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A	Maintien de la composante feuillue - Dans les opérations d'éclaircie pré-commerciale et de dégagement des plantations, une attention particulière devra être portée pour conserver des habitats diversifiés. On pourra, par exemple :		
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A i	conserver un certain nombre de petits arbres fruitiers tels sorbiers ou cerisiers	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A ii	conserver des feuillus dans les trouées où les résineux sont absents	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A iii	dans les secteurs où de grandes superficies régénérées seront l'objet de tels travaux, prévoir un étalement des opérations sur deux phases distinctes à deux ou trois années d'intervalle	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A iv	sur certains sites riches propices à la bonne croissance des feuillus, favoriser le maintien d'un nombre suffisant de tiges feuillues afin d'assurer le développement de forêts mélangées	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 B	Protection de la régénération préétablie - Afin de limiter les impacts des grandes coupes réalisées dans le Territoire, il sera important d'améliorer la protection de la régénération préétablie, particulièrement la haute régénération qui permet de raccourcir la période de reverdissement et de rétablir un bon habitat pour la petite faune comme le lièvre. Lorsque les conditions s'y prêtent, des coupes avec protection de la régénération et des sols devront faire l'objet d'un encadrement particulier afin de protéger la haute régénération. Pour ce faire, il est requis :		

Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B b	en première phase, une priorité de récolte sera attribuée aux peuplements les plus mûrs de manière à minimiser les pertes de bois	NON	Certaines contraintes (accès et modalités de l'Entente) limitent l'optimisation de la récolte des peuplements les plus mûrs.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B c	les blocs de forêts récoltés seront de superficie variable. Au moins 20 % des superficies récoltées devront être inférieures à cinquante (50) hectares et au moins 70 % inférieurs à cent (100) hectares. Pas plus de 30 % des coupes peuvent être plus grandes que cent (100) hectares, sans dépasser cent cinquante (150) hectares	NON	Certaines blocs de coupes planifiés au PGAF (fichiers de forme) ne sont pas assez détaillés pour effectuer cette analyse. Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B d	les peuplements résiduels à conserver devront être prioritairement localisés dans des peuplements mélangés en raison de leur rareté relative et de leur rôle important comme habitat faunique	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B e	la forêt à conserver entre deux aires de coupe devra être d'une superficie au moins équivalente à la superficie du peuplement récolté (cette équivalence peut aussi se calculer pour un ensemble de peuplements compris à l'intérieur d'un secteur annuel d'opération)	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B f	la forêt résiduelle sera constituée de peuplements forestiers productifs d'une hauteur supérieure à sept (7) mètres (ce qui inclut plusieurs peuplements de plus de douze (12) mètres de hauteur, compte tenu de la composition actuelle des forêts sur pied)	NON	Sera analysé au PAIF.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B g	la forêt résiduelle entre deux aires de coupe devra être d'une largeur minimale de deux cents (200) mètres (éviter les longs rubans de largeur uniforme)	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec une zone tampon de 200m.
Partie II (C-2) - Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	C-2 B h	la forêt résiduelle devra être laissée sur pied pour une période suffisamment longue, de manière à permettre à la régénération d'atteindre le stade de développement requis (minimum trois (3) mètres)	OUI	Analysé en superposant les coupes planifiées au PGAF (fichiers de forme) avec les anciens blocs de coupe identifiés dans les rapports annuels d'intervention forestière.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A	Maintien de la composante feuillue - Dans les opérations d'éclaircie pré-commerciale et de dégagement des plantations, une attention particulière devra être portée pour conserver des habitats diversifiés. On pourra, par exemple :		
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A i	conserver un certain nombre de petits arbres fruitiers tels sorbiers ou cerisiers	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.

Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A ii	conserver des feuillus dans les trouées où les résineux sont absents	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A iii	dans les secteurs où de grandes superficies régénérées seront l'objet de tels travaux, prévoir un étalement des opérations sur deux phases distinctes à deux ou trois années d'intervalle	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 A iv	sur certains sites riches propices à la bonne croissance des feuillus, favoriser le maintien d'un nombre suffisant de tiges feuillues afin d'assurer le développement de forêts mélangées	NON	Aucun traitement précommercial n'est présenté au PGAF. Sera analysé au PAIF.
Partie III (C-3) - Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage	C-3 B	Protection de la régénération préétablie - Afin de limiter les impacts des grandes coupes réalisées dans le Territoire, il sera important d'améliorer la protection de la régénération préétablie, particulièrement la haute régénération qui permet de raccourcir la période de reverdissement et de rétablir un bon habitat pour la petite faune comme le lièvre. Lorsque les conditions s'y prêtent, des coupes avec protection de la régénération et des sols devront faire l'objet d'un encadrement particulier afin de protéger la haute régénération. Pour ce faire, il est requis :		